



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins scolaires

Question écrite n° 75193

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation professionnelle des médecins de l'éducation nationale. Établie, lors de la création du corps, par référence au corps des médecins inspecteurs de santé publique, la grille indiciaire des médecins de l'éducation nationale n'a cessé de se dégrader, dès lors qu'elle n'a pas bénéficié des revalorisations accordées aux autres catégories de médecins fonctionnaires. Ainsi, la rémunération perçue par un médecin de l'éducation nationale correspond à un indice inférieur de 100 points à celle d'un médecin inspecteur de santé publique stagiaire. Cette différence de traitement est d'autant plus injustement perçue par les médecins de l'éducation nationale qu'ils ne bénéficient pas, comme leurs collègues de la santé, de primes de technicité. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures propres à corriger cette situation, qui est préjudiciable à la situation matérielle des médecins de l'éducation nationale et s'accommode mal d'une véritable reconnaissance de l'importance et de la spécificité de leur mission de service public.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75193

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1961